





Bordereau de signature

DEL2018_0208



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-11-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0200

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-trois novembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 novembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, Mme DODOTE (départ à 20h12, avant le vote du point 11), Mme VICTOR, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M.NGUYEN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M.ROSENMANN,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG,
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

ABSENTES : Mme PELLICIOLI, Mme PHAM, Mme DODOTE (à partir de 20h12 avant le vote du point 11).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NGUYEN.

Point 5 : Avenant n° 1 au marché public de fournitures n° 2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules Ferry

- suite DEL2018_

0203

portant Avenant n°1 au marché public de fournitures n°2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules FERRY (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment son article 139, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2016_0175 du 18 novembre 2016, rendue exécutoire le 24 novembre 2016, portant conclusion du Marché public de fournitures n°2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules Ferry, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en marché ordinaire (non alloti), et notifié le 13 février 2017 à la société COUGNAUD, pour une durée de 23 mois à compter de la date de réception des travaux de montage des modules, avec possibilité de prolongation mensuelle,

CONSIDÉRANT que l'école élémentaire Jules Ferry accueillait une classe maternelle de l'école Maryse Bastié durant l'année scolaire 2016/2017, que le présent marché prenait en compte cette particularité, que par courrier en date du 13 mars 2017, reçu en mairie le 22 mars 2017, dans le cadre des opérations de carte scolaire pour la rentrée 2017, l'Inspection Académique de Créteil a décidé de supprimer la classe maternelle de l'école Maryse Bastié à compter du 1^{er} septembre 2017 (Arrêté n°2/2017),

CONSIDÉRANT que les aménagements spécifiques liés à ladite classe de maternelle (petite enfance) initialement prévus au marché n'ont pas été réalisés, tels que anti-pince doigts sur les portes, convecteurs basses températures, appareillages électriques à 1m40, sanitaires baby, etc, que les modifications engendrent une diminution du montant initial du marché depuis le début de son exécution, qu'il convient dès lors d'entériner par voie d'avenant les modifications, ainsi apportées,

ENTENDU l'exposé de l'exposé de M. RATOCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

APPROUVE :

- de la modification du marché rendue nécessaire par des circonstances que la commune ne pouvait pas prévoir, laquelle représente une moins-value sur la fourniture et l'installation des modules, les réseaux et les équipements, et sur la location des modules incluant le contrat de maintenance préventive et corrective,

- de l'incidence financière sur le montant total général du marché initial, sur la base de 23 mois de location, qui passe de 377 744,52 € HT (453 293,42 € TTC) à 367 144,52 € HT (440 573,42 € TTC), soit une diminution de -10 600,00 € HT (-12 720,00 € TTC) représentant -2,806 % environ, et dont les types de prestation concernés sont détaillés dans l'annexe, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), qui annule et remplace le précédent,

- suite DEL2018_ 0203
portant Avenant n°1 au marché public de fournitures n°2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules FERRY (3)

DÉCIDE DE CONCLURE ledit avenant n°1 au marché public de fournitures n°2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules Ferry, avec la société COUGNAUD, titulaire du marché.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n°1.

DIT que toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	30 NOV. 2018
Affiché en Mairie le	30 NOV. 2018
Publié au RAA le	30 NOV. 2018

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/11/2018